

**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**N° 2026-03**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 17 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Willem JANSSEN, doyen des conseillers municipaux élus.

<i>Par ordre alphabétique :</i>	Présent(e)	Absente(e)	Représenté(e)
Mme Charlotte AUVRAY	X		
Mme Claudine CHENEAU	X		
M. Willem JANSSEN	X		
M. Yohann JUIN	X		
Mme Raphaëlle LAURAT	X		
M. Kévin LAVECHIN	X		
M. Alexandre LEBASTARD	X		
M. Aymeric LEDOUX	X		
Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE	X		
Mme Maëva MARIE	X		
M. Cédric MOUCHEL-VICHARD	X		
M. Stéphane OLIVIER	X		
Mme Pascale RAFII	X		
Mme Sylvie TOMBETTE	X		
M. Noël VENGEON		X	X
Total	14	1	1

Quorum : huit (8). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : M. Kevin LAVECHIN est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1.Installation du Conseil Municipal
  - 2.Election du Maire
  - 3.Définition du nombre d'Adjoints
  - 4.Elections des Adjoints
  - 5.Lecture et remise de la Charte de l'Elu local
  - 6.Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 03 mars 2026
  - 7.Désignation des membres de la commission en charge du budget
  - 8.Election des délégués au Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage
  - 9.Election des délégués au SDEC Energie
  - 10.Election des délégués du SAEPB
- Informations diverses

## **Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Willem JANSSEN, doyen des conseillers municipaux élus.

*« Je déclare les membres du Conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions. »*

---

Arrivée de M. Noël VENGEON à 17h11.

---

### **2026-03-01 : Election du Maire**

Monsieur Willem JANSSEN, doyen de l'assemblée présidant la réunion, rappelle que :

**Vu** l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental.*

*Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu** l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Willem JANSSEN, Président, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cédric MOUCHEL-VICHARD et Aymeric LEDOUX sont désignés assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Willem JANSSEN lance l'appel à candidature à la fonction de Maire.

Monsieur Alexandre LEBASTARD se déclare candidat à l'élection à la fonction de Maire.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :		2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		13
Majorité absolue des suffrages exprimés :		7
<u>Résultats</u>	Alexandre LEBASTARD a obtenu :	13 voix
	-	-

Est élu : Alexandre LEBASTARD, Maire de la commune de Villy-Bocage.

En application de l'article L.273-11 du Code électoral, le Maire est désigné conseiller communautaire.

Prise de parole de M. le Maire par suite de son élection, pour remercier les électeurs, M. Wim JANSSEN ayant présidé le début de séance, les élus pour leur confiance et M. ROUSSEL Jean-Luc et ses Adjoints pour leur engagement durant le mandat précédent.

Alexandre LEBASTARD, élu Maire, prend la présidence de la réunion et devient maître de l'ordre du jour.

Le quorum étant vérifié à cette occasion et restant inchangé, la séance se poursuit.

Le Maire propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mode de scrutin des élections des délégués au CEG de Villers-Bocage, SDEC ENERGIE et SAEPB par vote à main levée.

Le Conseil municipal approuvant cette proposition à l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

---

#### **2026-03-02 : Définition du nombre d'Adjoints**

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit, pour la commune de Villy-Bocage disposant de quinze (15) conseillers municipaux, un effectif maximum de quatre (4) Adjoints.

Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, durant les deux précédents mandats, de trois (3) Adjoints.

Le Maire propose de réduire le nombre d'Adjoints au Maire de trois à deux. Cette proposition vise à optimiser l'organisation de l'exécutif communal, en cohérence avec la taille de la commune et ses besoins réels de fonctionnement, et présente l'avantage de réduire de fait la charge financière des indemnités versées à l'exécutif communal. Il souligne enfin que cette réorganisation pourra en outre permettre de valoriser les délégations du Maire aux Conseillers municipaux non Adjoints par versement d'une moindre indemnité, dans le respect de l'art. L 2123-24-1, III du CGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le(s) poste(s) d'Adjoint(s) au Maire,

Synthèse des discussions : néant

Abstentions	1
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à deux (2) le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Villy-Bocage.

---

### **2026-03-03 : Election des Adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L. 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...* ».

Il rappelle en outre qu'en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT l'élection des Adjoints au Maire répond désormais du mode de scrutin de liste, paritaire avec alternance entre femmes et hommes à compter de deux Adjoints. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses 2 Adjoints.

Après un appel de candidature, la liste candidate est la suivante :

	Liste 1
Conduite par	Maëva MARIE
N°2	Yohann JUIN

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Cédric MOUCHEL-VICHARD et Aymeric LEDOUX sont désignés assesseurs par le Conseil municipal.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :		1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		14
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	La liste 1 conduite par Maëva MARIE a obtenu :	14 voix

Sont élus :

Mme MARIE Maëva Premier Adjoint au Maire de la commune de Villy-Bocage.

M. JUIN Yohann Second Adjoint au Maire de la commune de Villy-Bocage.

L'élection du Maire et de ses Adjoints ayant été faite, le Maire présente le tableau du Conseil municipal de la commune de Villy-Bocage. Ce tableau sera annexé au procès-verbal de la réunion.

---

#### Lecture de la Charte de l'Elu local

Il a été remis à tous les conseillers municipaux, le jeudi 19 mars 2026, la Charte de l'Elu local de laquelle il est fait lecture à l'assemblée.

La Charte de l'Elu local est également signée en séance par l'ensemble des élus.

---

#### **2026-03-04 : Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 03 mars 2026**

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers municipaux le jeudi 19 mars 2026.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal et propose de l'approuver.

Synthèse des discussions : néant

Abstentions	11
Votes contre	0
Votes pour	4

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

---

#### **2026-03-05 : Désignation des membres de la commission en charge du budget**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget primitif 2026 de la commune doit être voté et envoyé à la Préfecture et à la Trésorerie au plus tard le 30 avril 2026. Il propose donc aux conseillers de désigner les membres de la commission communale en charge du budget dès à présent, afin de permettre à celle-ci de se réunir dans les plus brefs délais.

Le Maire propose en outre que la commission en charge de la préparation du budget soit celle en charge des ressources humaines.

En effet, il lui paraît important que la commune renforce la cohérence entre ses choix budgétaires et sa gestion des ressources humaines car la masse salariale constitue une part importante des dépenses de fonctionnement. Les décisions relatives aux ressources humaines (recrutements, évolution des postes) ont donc un lien direct et structurant sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

En visant à améliorer la cohérence des décisions, la création d'une commission "Budget, Finances et Ressources humaines" s'inscrit selon lui dans une logique de modernisation de la gestion communale.

Enfin le Maire propose que la commission en charge de la préparation du budget compte un nombre d'élus suffisamment important eu égard au fait que cette commission soit centrale. A ce titre, le Maire propose de fixer un minimum de cinq (5) élus pour cette commission, tout en fixant un maximum de dix (10) élus, et rappelle que :

- La commission doit se réunir dans les huit (8) jours suivants sa constitution
- Les membres de ladite commission devront nommer lors de leur première réunion le Vice-Président de la commission
- Le Maire est de plein droit Président de cette commission

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer la Commission communale « Budget, Finances et Ressources Humaines » qui se composera comme suit :

<i>Par ordre alphabétique :</i>	Membre
Mme Charlotte AUVRAY	oui
Mme Claudine CHENEAU	
M. Willem JANSSEN	
M. Yohann JUIN	oui
Mme Raphaëlle LAURAT	
M. Kévin LAVECHIN	oui
M. Alexandre LEBASTARD	oui
M. Aymeric LEDOUX	oui
Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE	
Mme Maëva MARIE	oui
M. Cédric MOUCHEL-VICHARD	oui
M. Stéphane OLIVIER	
Mme Pascale RAFII	oui
Mme Sylvie TOMBETTE	oui
M. Noël VENGEON	oui
Total	10

---

#### **2026-03-06 : Mode de scrutin des élections des délégués au CEG de Villers-Bocage, au SDEC ENERGIE et au SAEPB**

Monsieur le Maire informe ou rappelle que le Conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin pour élire les représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs :

- le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levé ;
- le scrutin public a lieu, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur du scrutin dit ordinaire à main levée.

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire à main levée les délégués.

## 2026-03-07 : Election des délégués au Syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage

Le Maire expose au Conseil municipal que :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**Vu**, les statuts du Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage en vigueur depuis le 20 octobre 1969,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal autorisant le scrutin à main levée pour les élections des délégués au CEG de Villers-Bocage, au SDEC ENERGIE et au SAEP,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la commune de Villy-Bocage,

Après un appel de candidature, les listes candidates sont les suivantes :

Maeva MARIE Titulaire et Suppléante Claudine CHENEAU

Raphaëlle LAURAT Titulaire et Suppléant Cédric MOUCHEL-VICHARD

Sylvie LUBIN-MACQUAIRE Titulaire et Suppléant Kevin LAVECHIN

Il est alors procédé au déroulement du vote par deux scrutins successifs pour nommer d'abord un premier binôme titulaire-suppléant puis un second.

PREMIER SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Maëva MARIE Titulaire et Suppléante Claudine CHENEAU ont obtenu :	14 voix
	Raphaëlle LAURAT Titulaire et Suppléant Cédric MOUCHEL-VICHARD ont obtenu :	1 voix
	Sylvie LUBIN MACQUAIRE Titulaire et Suppléant Kevin LAVECHIN ont obtenu :	0 voix

DEUXIEME SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Raphaëlle LAURAT Titulaire et Suppléant Cédric MOUCHEL-VICHARD ont obtenu :	15 voix
	Sylvie LUBIN MACQUAIRE Titulaire et Suppléant Kevin LAVECHIN ont obtenu :	0 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner délégués au Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage :

	Titulaires	Suppléants
1er	Maëva MARIE	Claudine CHENEAU
2e	Raphaëlle LAURAT	Cédric MOUCHEL-VICHARD

Ampliation de cette délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal du CEG de Villers Bocage.

---

### 2026-03-08 : Elections des délégués au SDEC ENERGIE

Le Maire expose au Conseil municipal que :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**Vu**, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal autorisant le scrutin à main levée pour les élections des délégués au CEG de Villers-Bocage, au SDEC ENERGIE et au SAEPB,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* »,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après un appel de candidature, la liste candidate est la suivante :  
Aymeric LEDOUX et Pascale RAFII sont candidats

Il est alors procédé au déroulement du vote par deux scrutins successifs pour nommer d'abord le premier délégué, ensuite le second.

PREMIER SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Pascale RAFII a obtenu :	15 voix
	Aymeric LEDOUX a obtenu :	0 voix

SECOND SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Aymeric LEDOUX a obtenu :	15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

	Délégués
1er	Pascale RAFII
2e	Aymeric LEDOUX

Ampliation de cette délibération sera adressée au Président du SDEC ÉNERGIE.

---

## 2026-03-09 : Election des délégués du SAEPB

Le Maire expose au Conseil municipal que :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**Vu**, les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-bocage en vigueur depuis le 8 mars 1967,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal autorisant le scrutin à main levée pour les élections des délégués au CEG de Villers-Bocage, au SDEC ENERGIE et au SAEPB,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du SAEPB prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la commune de Villy-Bocage,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SAEPB.

Le Maire informe également d'un projet d'évolution des statuts du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour tenir compte de l'intégration des communes de Villers-Bocage et des Monts d'Aunay au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ayant u pour effet de passer le nombre de délégués au-delà de 60 ! Les nouveaux statuts auront pour effet, pour la commune de Villy-Bocage, d'attendre d'elle la nomination d'un seul délégué titulaire contre deux actuellement et d'un seul délégué suppléant contre deux actuellement. Le premier titulaire et le premier suppléant définis ce jour seront les délégués titulaire et suppléant à compter de la modification des statuts.

Après un appel de candidature, les listes candidates sont les suivantes :

Stéphane OLIVIER Titulaire et Maëva MARIE Suppléante,  
Aymeric LEDOUX Titulaire et Willem JANSSEN Suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote par deux scrutins successifs pour nommer d'abord un premier binôme titulaire-suppléant puis un second

PREMIER SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Stéphane OLIVIER Titulaire et Maëva MARIE Suppléante ont obtenu :	15 voix

	Aymeric LEDOUX Titulaire et Willem JANSSEN Suppléant ont obtenu :	0 voix

DEUXIEME SCRUTIN :

PREMIER TOUR :

Abstentions		0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :		15
Majorité absolue des suffrages exprimés :		8
<u>Résultats</u>	Aymeric LEDOUX Titulaire et Willem JANSSEN Suppléant ont obtenu :	15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner délégués au SAEPB :

	Titulaires	Suppléants
1er	Stéphane OLIVIER	Maëva MARIE
2e	Aymeric LEDOUX	Willem JANSSEN

Ampliation de cette délibération sera adressée au Président du SAEPB.

#### Informations par suite des délégations au Maire :

Néant, ces délégations devant être votées à une date ultérieure

#### Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions du Conseil municipal :
  - Le jeudi 9 avril 2026 à 20h30
  - Le vendredi 17 avril 2026 à 18h30
- Dates des réunions des commissions communales :
  - Budget, Finances et Ressources Humaines :
    - Le jeudi 26 mars 2026 à 14h00
    - Le jeudi 2 avril 2026 à 14h00
    - Le jeudi 9 avril 2026 à 14h00

- Permanence exceptionnelle de la mairie : samedi 21 mars 2026 de 10h00 à 12h00
- Conseil d'école : mardi 7 avril 2026 de 18h00 à 20h00
- Rencontre agents-élus : vendredi 10 avril 2026 de 18h30 à 19h30
- Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir :
  - Pose des panneaux d'agglomération des Landes de Montbrocq effectuée courant février, l'arrêté départemental et l'arrêté communal ont été pris cette semaine.
  - Déplacement des panneaux de sortie d'agglomération de Villy-Bocage sur la D217c, l'arrêté départemental et l'arrêté communal ont été pris cette semaine.
- Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : les travaux de recensement des besoins de défense incendie sont en cours sur notre commune. La prochaine réunion avec le SDIS aura lieu le mardi 19 mai à partir de 9h et portera uniquement sur le projet de schéma de défense incendie de la commune de Villy-Bocage avec visites sur site si nécessaire. La commune est, pour rappel, accompagnée par le dispositif Villages d'Avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

<b>Le Président de séance</b>
Alexandre LEBASTARD


<b>Le Secrétaire de séance</b>
Kévin LAVECHIN


